

- b) être citoyen slovaque résidant en République slovaque ou citoyen canadien résidant au Canada et détenant un passeport valide slovaque ou canadien;
- c) être en possession d'un billet de retour ou des ressources financières suffisantes pour acquérir un tel billet et avoir la preuve qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour couvrir ses dépenses au début de son séjour dans l'État partie d'accueil;
- d) si le citoyen admissible ne peut démontrer avant son arrivée qu'il sera couvert par une assurance au cours de son séjour dans l'État partie d'accueil, il sera tenu de souscrire une assurance pour les soins médicaux, incluant l'hospitalisation et le rapatriement, pour la durée de son séjour autorisé;
- e) satisfaire à toutes les autres exigences des lois slovaques sur l'entrée et le séjour d'étrangers, ou des lois et règlements canadiens en matière d'immigration, y compris sur le plan de l'admissibilité, qui ne sont pas déjà prévues aux alinéas a) à d) du présent article;
- f) selon le cas :
 - i) démontrer qu'il a obtenu un contrat de travail, un stage ou un placement professionnel prédéterminé,
 - ii) fournir les documents prouvant qu'il est inscrit dans une université dans son pays d'origine,
 - iii) confirmer son intention de voyager dans l'État partie d'accueil, avec la possibilité d'obtenir un emploi occasionnel.

2. Les citoyens admissible peuvent bénéficier de l'application du présent accord à deux reprises au maximum, à condition que les séjours aient lieu dans le cadre de deux catégories différentes énoncées à l'article 2 et qu'il y ait une interruption entre les deux séjours. La durée de chaque séjour ne dépasse pas douze mois.